

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

ID : 027-200070142-20230921-159D_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Étaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 37	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 43	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 15 septembre 2023	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	Mme Féret,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusées : M. Bonneau, M. Defrance, Mme Cissé, M. Gavelle, M. Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Béharel à M. Halot, Mme Biville à M. Romet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à Mme Fouquet, Mme Jullien à M. Chivot, Mme Le Tourneur à M. Dulondel, M. Vieux à M. Collette.

Tourisme : autorisation de commercialiser des prestations pour les clientèles de « groupes » donnée à des Offices de tourisme partenaires de l'Office de tourisme Lyons Andelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 7 septembre 2023 ;

Depuis plusieurs années, des Offices de tourisme voisins de la Communauté de communes commercialisent des prestations de visites guidées du territoire Lyons Andelle à destination de clientèles de groupes. Ils doivent faire appel à l'Office de tourisme Lyons Andelle pour la commercialisation de prestations destinées aux groupes situées sur son territoire.

Ces prestations sont en premier lieu la visite guidée de Lyons-la-Forêt mais aussi la visite de différents sites et restaurants accueillant des groupes sur le territoire Lyons Andelle.

Ces structures commercialisatrices sont :

- l'Office de tourisme de Forges-les-Eaux,
- l'Office de tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées,
- l'Office de tourisme du Pays de Bray Oise,
- l'Office de tourisme Seine-Eure.

Deux nouvelles structures ont également fait part de leur intérêt pour nouer un partenariat commercial en 2024 : l'Office de tourisme Seine Normandie Agglomération et l'Office de tourisme du Vexin Normand.

Le détail de ces prestations est précisé dans une convention de mandat groupes annuelle qui vient régir les modalités de partenariat entre l'Office de tourisme partenaire et l'Office de tourisme Lyons Andelle.

L'Office de Tourisme Lyons Andelle accorde une réduction de 7% appliquée sur le tarif de vente margé à 15% à l'Office de Tourisme partenaire.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise les Offices de tourisme partenaires susnommés à exercer les activités de vente de voyages ou de séjours sur le territoire de la Communauté de Communes Lyons Andelle à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autorise le Président à signer les conventions de mandat groupes y afférentes pour la commercialisation de produits « groupes » par les Offices de tourisme partenaires,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.